

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du Mercredi 29 avril 2026

Délibération n° 2026-16

Administrateurs présents :

Max Roustan – Christophe Rivenq - Christophe Aberlenc - Gilbert Albini - Jean-Claude Auribault – William Balez – Cyrille Bernard - Max Bordary – Daniel Canal – Richard Hillaire – Florian Laroche – Cédric Marrot - Pierrette Paez – Marie-Christine Peyric - Bernard Saleix – Nordine Sekarna – Michèle Veyret

Absents excusés :

Jean Marie Bridier avec pouvoir à Max Roustan
Dominique Fontanille avec pouvoir à Cédric Marrot
Julie Lopez-Dubreuil avec pouvoir à Christophe Rivenq
Yves Tourvieille avec pouvoir à Michèle Veyret

Absents :

Jean-François Durand-Coutelle

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Thierry Spiaggia – Directeur Général
Cédric Veyrenc - Directeur Général Adjoint
Sébastien FERRA – DDTM Nîmes
Pascale Vincent - DDTM Nîmes
Marie-Carmen Ruiz – Odyce
Cyril Gruette - CSE

Assistaient également à la séance :

Ysabelle Castor, Cyril Laurent, Alexia Debornes, Camille Bary, Johana Ribot, Pauline Strasman.

Secrétariat assuré par : Louison Larozas

Objectifs et part variable de la rémunération du Directeur Général

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2026-16 ci-annexé, décide à l'unanimité des présents moins deux abstentions :

- D'arrêter la part variable 2025 de la rémunération du Directeur Général à 15% de la part forfaitaire annuelle.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Thierry SPIAGGIA



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 avril 2026
Rapport n° 2026-16

Direction Générale

Part Variable de la rémunération du Directeur Général au titre de l'année 2026

Pièce(s) en annexe(s) :
A2026-16-1

Art. R. 421-20. – I. – La rémunération annuelle brute du directeur général comporte une part forfaitaire et une part variable. Cette rémunération est exclusive de tous avantages annexes en espèces ou en nature autres que ceux mentionnés à l'article R. 421-20-1.

Le montant de la part forfaitaire de la rémunération et les plafonds de la part évoluent au 1er janvier de chaque année dans les mêmes conditions que la revalorisation des rémunérations des dirigeants des entreprises publiques.

La part variable de la rémunération ne peut excéder 15 % de la part forfaitaire.

Le montant annuel de la part variable attribué au directeur général, en fonction de la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés, est approuvé par le conseil d'administration, sur proposition de son président.

Eu égard aux objectifs qui lui ont été notifiés et compte tenu des résultats atteints, le Président propose au Bureau du Conseil de fixer la part variable de la rémunération du Directeur Général à 15%.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :

- D'arrêter la part variable 2025 de la rémunération du Directeur Général à 15% de la part forfaitaire annuelle.

Analyse de l'atteinte des objectifs

Indicateurs	Niveau d'objectif à atteindre	Résultats 2025
Coût des impayés	<2%	1,81%
Coût de la vacance financière	En diminution vers 6% en 2026 (ref : 8,44% 2023)	6,4%
Autofinancement positif	>0€	4 450 765€ (p8 budget)
Fonds de roulement long terme	> 1500€ / logt	1 831€/logt (p7 budget)
Satisfaction nouveaux entrants	>90%	96,3%
Clôture des réclamations	80% dans un délai de 30 jours	83%
Pouvoir atteindre une programmation de 160Logts à partir de 2026	Atteindre 150 logts à partir de 2026	Structure financière : 100Logts (Visial)

Rappel Résultats 2024 ayant validé la part variable :

Résultats 2024
1,4%
7,43% en diminution (8,44% 2023)
3 076 153€
1569€/logt
97,3%
80%
Structure financière : 100Logts (Visial)

A noter : l'indicateur sur les atteintes des objectifs de niveau de programmation ont été validés sous réserve de préserver la structure financière de l'organisme.

Coût des Impayés : perte cumulée facturation annuelle : 1,81% des loyers quittancés

INDICATEUR	2021	2022	2023	2024	2025	EVOLUTION
Loyers quittancés logements	19 308 017 €	20 062 067 €	20 673 943 €	22 118 968 €	23 796 376 €	
IMPAYES	230 618 €	131 970 €	327 758 €	326 214 €	431 505 €	
%	1,19%	0,66%	1,59%	1,47%	1,81%	

Coût de la vacance financière

INDICATEUR	2023	2024	2025	évolution
Loyers	22 804 414 €	24 652 238 €	26 156 044 €	
Perte loyers logements vacants	1 950 852 €	1 843 017 €	1 675 172 €	
%	8,55%	7,48%	6,40%	